



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer**  
Service des Procédures Environnementales

**Direction Départementale de la Protection des  
Populations**  
service Protection de l'Environnement

Arrêté du **1 FEV. 2022**

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d' un élevage canin exploité par  
MADAME BRUNET ALICE  
sur la commune de Castres-Gironde (33640)**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L171-7 et 8,  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
**Vu** l'arrêté du 08/12/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120,  
**Vu** le courrier du service santé et protection animales de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 10 juin 2020 précisant à Madame BRUNET Alice la procédure à suivre pour déclarer la détention de plus de 9 chiens de plus de 4 mois,  
**Vu** l'absence de démarche administrative réalisée par Madame BRUNET Alice,  
**Vu** l'inspection sur site réalisée par Madame le Maire de Castres - Gironde en date du 28 octobre 2021 constatant la présence d'au moins 13 chiens de plus de 4 mois,  
**Vu** le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 17 novembre 2021,  
**Vu** le pli avisé le 23 novembre 2021 à Madame BRUNET Alice et retourné « non réclamé » à la Direction Départementale de la Protection des Populations le 21 décembre 2021,  
**Considérant** l'absence de réponse de Madame BRUNET Alice dans le délai imparti,  
**Considérant** que Madame BRUNET ALICE détient des chiens sans respecter les prescriptions de l'arrêté du 8 décembre 2006 sus-visé,  
**Considérant** que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;  
**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame BRUNET Alice, domiciliée 18 route Pomadère à Castres - Gironde (33640) est mise en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Soit de limiter le nombre de chiens sevrés à 9 individus au 18 route Pomadère à Castres-Gironde (33640)
- Soit de régulariser sa situation administrative en réalisant la déclaration de son activité sur le site internet <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42920>, avec une demande de dérogation de distance vis à vis des tiers, et en respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006,
- soit de cesser son activité.

**Article 2 :** Madame BRUNET Alice, fait connaître laquelle des trois options elle retient pour satisfaire à la mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Faute par l'exploitant de se conformer dans les délais impartis aux dispositions du présent arrêté, et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues aux articles L171-7 et L171-8 II du Code de l'environnement.

**Article 4 :** Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX 2, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux dans les délais prévus à l'article R421-1 du Code de la justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement, la présente décision sera publiée sur le site internet <https://www.gironde.gouv.fr/Publications> de la préfecture de la Gironde pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à la Madame Madame BRUNET Alice et prendra effet dès lors.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Madame la colonelle du groupement de gendarmerie de la Gironde,
- Madame le Maire de Castres-Gironde,
- Au service d'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde,
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 1 FEV. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT